

**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE****ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2010-38****Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

*VU* le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-3, R.417-1 à R.417-13, R.412-49, R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-19,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

*VU* le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

*VU* le code de la voirie routière,

*VU* l'arrêté interministériel du 24 mars 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie) temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

*VU* la demande formulée par le Président du Comité des Fêtes tendant à réguler la circulation le Dimanche 27 juin 2010 pour la bonne organisation du vide grenier,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette occasion, il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper les rues suivantes :

- rue Jame (*entre la rue des Genièvres et la rue de l'Eglise*),
- rue des Chapeaux (*entre la voie de la Liberté et la rue des Genièvres*),
- rue des Pommiers,
- rue du Clos Bouteau,
- rue de la Fontaine St Fiacre,

pour l'organisation de son vide-grenier annuel le Dimanche 27 juin 2010 de 05 heures à 22 heures.

Les organisateurs s'assureront lors du placement des exposants de laisser un passage suffisant pour l'accès des véhicules de secours, d'incendie et de police.

**ARTICLE 2** Pendant toute la durée de la manifestation :

- la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les voies visées à l'article premier.

Une déviation sera mise en place afin de dérouter la circulation des véhicules par la voie de la Liberté, rue du Haut Samoreau, route d'Héricy, rue des Vazaniers.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf aux riverains, rue des Genièvres, rue des Bardins, rue de l'Eglise (*entre la rue Jame et la rue des Vazaniers*) et rue des Vazaniers.

**ARTICLE 3** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera assurée par les organisateurs.

**ARTICLE 4** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune.

Pour information :

- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 10 juin 2010

Le Maire,  
Jacques Charbonnier

